



REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DELIBERATIONS

Lors du Conseil Communautaire du 26 mars 2024, les délibérations suivantes ont été adoptées :

:

Lors du Conseil Communautaire du 26 mars 2024, les délibérations suivantes ont été adoptées :

Liste des délibérations		
N° Délibération	Objet	Approuvée/rejetée
2024.CC04.01	Approbation compte de gestion 2023 – Budget principal Val de Gers	Approuvée
2024.CC04.02	Approbation compte de gestion 2023 – Budgets annexes Val de Gers	Approuvée
2024.CC04.03	Vote CA 2023 – Affectation des résultats – Budget principal Val de Gers	Approuvée
2024.CC04.04	Vote CA 2023 – Affectation des résultats – Budget atelier-relais à Seissan	Approuvée
2024.CC04.05	Vote CA 2023 – Affectation des résultats – Budget atelier-relais Lalanne-Arqué	Approuvée
2024.CC04.06	Vote CA 2023 – Affectation des résultats – Budget hôtel d'entreprises à Seissan	Approuvée
2024.CC04.07	Vote CA 2023 – Affectation des résultats – Budget hôtel d'entreprises II à Seissan	Approuvée
2024.CC04.08	Vote CA 2023 – Affectation des résultats – Budget ZA de Lasseube-Propre	Approuvée
2024.CC04.09	Vote CA 2023 – Affectation des résultats – Budget ZA de Masseube	Approuvée
2024.CC04.10	Vote CA 2023 – Affectation des résultats – Budget ZA de Seissan	Approuvée
2024.CC04.11	Vote CA 2023 – Affectation des résultats – Budget OPAH	Approuvée
2024.CC04.12	Vote CA 2023 – Affectation des résultats – Budget multi-services à Barran	Approuvée
2024.CC04.13	Vote CA 2023 – Affectation des résultats – Budget maison médicale à Seissan	Approuvée
2024.CC04.14	Vote CA 2023 – Affectation des résultats – Budget bâtiment EHPAD à Masseube	Approuvée
2024.CC04.15	Vote CA 2023 – Affectation des résultats – Budget cuisine centrale à Masseube	Approuvée
2024.CC04.16	Vote taux 2024 – Taxes directes locales	Approuvée
2024.CC04.17	Vote taux 2024 - TEOM	Approuvée
2024.CC04.18	Service ADS – Régularisation Contributions. 2023 - Prévisions Contributions 2024 - Attribution de compensation	Approuvée
2024.CC04.19	Vote BP 2024 – Budget principal Val de Gers	Approuvée
2024.CC04.20	Vote BP 2024 – Budgets annexes Val de Gers	Approuvée
2024.CC04.21	Dissolution du budget multi-services à Saint-Blancard	Approuvée
2024.CC04.22	Aide immobilier d'entreprises abattoir d'Auch	Approuvée
2024.CC04.23	Modification statutaire portant extension du périmètre du SYGRAL	Approuvée
2024.CC04.24	Désignation des élus au comité de pilotage du contrat local de santé	Approuvée
2024.CC04.25	Désignation du référent déontologue	Approuvée
2024.CC04.26	Rapport CIAPH 2023 et prolongation du programme de travaux de mise en accessibilité	Approuvée
2024.CC04.27	Attribution fonds de concours pour la rénovation de logements communaux	Approuvée

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 58

Présents : 44

Votants : 45

dont « Pour » : 45

dont « Contre » : 0

Abstention : 0

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Le 26 mars 2024 à 18h15, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Val de Gers, convoqué le 19 mars 2024, s'est réuni en session ordinaire, à Samaran, sous la présidence de Monsieur François RIVIÈRE, Président.

Roger BREIL est nommé secrétaire.

Étaient présents :

MMEs. et MMS BORDENEUVE, JOULLIE, SARKISSIAN, GERAULT, LAFFORGUE, ROUSSEAU, SOUMEILHAN, SAINT-MARTIN, DUPRAT, LALANNE, BAUBAY, DUMONT, LACOSTE, BONNET T., ESCUBES, BALDINI, MONFORT, DUTOYA, BREIL, COURREGES, DATTAS, LABAT, ROUDEAU, MARQUILLIE, MICHELIN, NASSANS, CASALE, COURT, BOURDETTE, SAVARY, EXILARD, CAZES, MESNARD, BRUN, AUBIAN, BONNET E., THORE, SONILHAC, DALLAS, GABRIEL, PORTA, RIVIERE, SABATHIER, BALAS.

Avait donné procuration : M. DALLA-BARBA à M. SARKISSIAN.

Approbation compte de gestion 2023 – Budget principal Val de Gers

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice **2023** de la Communauté de Communes Val de Gers (principal) et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, les détails des dépenses effectuées et des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice **2023**,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant du solde figurant au bilan de l'exercice **2022**, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du **1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023**, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice **2023** en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

3- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice **2023** par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Ainsi fait et délibéré pour copie conforme,

Le secrétaire de séance,



Le Président,

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 58

Présents : 44

Votants : 45

dont « Pour » : 45

dont « Contre » : 0

Abstention : 0

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Le 26 mars 2024 à 18h15, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Val de Gers, convoqué le 19 mars 2024, s'est réuni en session ordinaire, à Samaran, sous la présidence de Monsieur François RIVIÈRE, Président.

Roger BREIL est nommé secrétaire.

Étaient présents :

MMEs. et MMS BORDENEUVE, JOULLIE, SARKISSIAN, GERAULT, LAFFORGUE, ROUSSEAU, SOUMEILHAN, SAINT-MARTIN, DUPRAT, LALANNE, BAUBAY, DUMONT, LACOSTE, BONNET T., ESCUBES, BALDINI, MONFORT, DUTOYA, BREIL, COURREGES, DATTAS, LABAT, ROUDEAU, MARQUILLIE, MICHELIN, NASSANS, CASALE, COURT, BOURDETTE, SAVARY, EXILARD, CAZES, MESNARD, BRUN, AUBIAN, BONNET E., THORE, SONILHAC, DALLAS, GABRIEL, PORTA, RIVIERE, SABATHIER, BALAS.

Avait donné procuration : M. DALLA-BARBA à M. SARKISSIAN.

Approbation comptes de gestion 2023 – Budgets annexes Val de Gers

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2023 de la Communauté de Communes Val de Gers (annexes : Atelier Relais à Seissan, Atelier Relais Lalanne-Arqué, Hôtel d'Entreprises à Seissan, Hôtel d'Entreprises II à Seissan, Multi-Services à Barran, Multi-Services à Saint-Blancard, Maison Médicale à Seissan, OPAH, ZA de Lasseube-Propre, ZA de Masseube et ZA de Seissan) et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, les détails des dépenses effectuées et des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, les comptes de gestion dressés par le Receveur accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu les comptes administratifs de l'exercice 2023,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2- Statuant sur l'exécution des budgets annexes de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

3- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare que les comptes de gestion dressés, pour l'exercice 2023 par le Receveur, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part.

Ainsi fait et délibéré pour copie conforme,

Le secrétaire de séance,

Roger BREIL



Le Président,

François RIVIERE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 58

Présents : 44

Votants : 45

dont « Pour » : 45

dont « Contre » : 0

Abstention : 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le 26 mars 2024 à 18h15, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Val de Gers, convoqué le 19 mars 2024, s'est réuni en session ordinaire, à Samaran, sous la présidence de Monsieur François RIVIÈRE, Président.

Roger BREIL est nommé secrétaire.

Étaient présents :

MMES. et MMS BORDENEUVE, JOULLIE, SARKISSIAN, GERAULT, LAFFORGUE, ROUSSEAU, SOUMEILHAN, SAINT-MARTIN, DUPRAT, LALANNE, BAUBAY, DUMONT, LACOSTE, BONNET T., ESCUBES, BALDINI, MONFORT, DUTOYA, BREIL, COURREGES, DATTAS, LABAT, ROUDEAU, MARQUILLIE, MICHELIN, NASSANS, CASALE, COURT, BOURDETTE, SAVARY, EXILARD, CAZES, MESNARD, BRUN, AUBIAN, BONNET E., THORE, SONILHAC, DALLAS, GABRIEL, PORTA, RIVIERE, SABATHIER, BALAS.

Avait donné procuration : M. DALLA-BARBA à M. SARKISSIAN.

Vote compte administratif 2023 – Affectation des résultats – Budget principal Val de Gers

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents, le Président n'ayant pas pris part au vote,

ADOpte le compte administratif 2023 dont les résultats, conformément au compte de gestion, se présentent comme suit :

Section de fonctionnement

Résultat de l'exercice 2023		
Qui est égal au compte 12 « résultat de l'exercice » figurant au compte de gestion	A	599 059,75 €
Report à nouveau (solde créditeur « 110 » ou débiteur « 119 » du compte de gestion	B	3 383 954,13 €
Résultat de fonctionnement cumulé au 31/12/2023	A+B	3 983 013,88 €

Section d'investissement

Solde d'exécution (avec les résultats antérieurs)	C	- 154 458,80 €
Restes à réaliser :		
Dépenses : 242 626,04 €	Solde des restes à réaliser D	- 25 979,72 €
Recettes : 216 646,32 €		
Besoin de financement à la section d'investissement	E=C+D	180 438,52 €

DÉCIDE d'affecter au budget pour 2024, le résultat de fonctionnement de l'exercice 2023 de la façon suivante :

Couverture du besoin de financement de la section d'investissement en votant au compte 1068 (excédents de fonctionnement capitalisés) la somme de :	F	180 438,52 €
Le surplus est affecté en recettes de fonctionnement et porté sur la ligne budgétaire 002 (excédent de fonctionnement reporté)	A+B-F	3 802 575,36 €

Le secrétaire de séance,

Roger BREIL



Ainsi fait et délibéré pour copie conforme,

Le Président

François RIVIERE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 58

Présents : 44

Votants : 45

dont « Pour » : 45

dont « Contre » : 0

Abstention : 0

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Le 26 mars 2024 à 18h15, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Val de Gers, convoqué le 19 mars 2024, s'est réuni en session ordinaire, à Samaran, sous la présidence de Monsieur François RIVIÈRE, Président.

Roger BREIL est nommé secrétaire.

Étaient présents :

MMEs. et MMS BORDENEUVE, JOULLIE, SARKISSIAN, GERAULT, LAFFORGUE, ROUSSEAU, SOUMEILHAN, SAINT-MARTIN, DUPRAT, LALANNE, BAUBAY, DUMONT, LACOSTE, BONNET T., ESCUBES, BALDINI, MONFORT, DUTOYA, BREIL, COURREGES, DATTAS, LABAT, ROUDEAU, MARQUILLIE, MICHELIN, NASSANS, CASALE, COURT, BOURDETTE, SAVARY, EXILARD, CAZES, MESNARD, BRUN, AUBIAN, BONNET E., THORE, SONILHAC, DALLAS, GABRIEL, PORTA, RIVIERE, SABATHIER, BALAS.

Avait donné procuration : M. DALLA-BARBA à M. SARKISSIAN.

Vote compte administratif 2023 – Affectation des résultats – Budget annexe Atelier Relais Seissan

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents, le Président n'ayant pas pris part au vote,

ADOpte le compte administratif 2023 dont les résultats, conformément au compte de gestion, se présentent comme suit :

Section de fonctionnement

Résultat de l'exercice 2023		
Qui est égal au compte 12 « résultat de l'exercice » figurant au compte de gestion	A	56 415,15 €
Report à nouveau (solde créditeur « 110 » ou débiteur « 119 » du compte de gestion	B	0 €
Résultat de fonctionnement cumulé au 31/12/2023	A+B	56 415,15 €

Section d'investissement

Solde d'exécution (avec les résultats antérieurs)	C	74 082,53 €	
Restes à réaliser :			
Dépenses : 0 €	Solde des restes à réaliser	D	0 €
Recettes : 0 €			
Besoin de financement à la section d'investissement	E=C+D	74 082,53 €	

DÉCIDE d'affecter au budget pour 2024, le résultat de fonctionnement de l'exercice 2023 de la façon suivante :

Couverture du besoin de financement de la section d'investissement en votant au compte 1068 (excédents de fonctionnement capitalisés) la somme de :	F	56 415,15 €
Le surplus est affecté en recettes de fonctionnement et porté sur la ligne budgétaire 002 (excédent de fonctionnement reporté)	A+B-F	0 €

Le secrétaire de séance,

Roger BREIL



Ainsi fait et délibéré pour copie conforme,

Le Président,

François RIVIERE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 58

Présents : 44

Votants : 45

dont « Pour » : 45

dont « Contre » : 0

Abstention : 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le 26 mars 2024 à 18h15, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Val de Gers, convoqué le 19 mars 2024, s'est réuni en session ordinaire, à Samaran, sous la présidence de Monsieur François RIVIÈRE, Président.

Roger BREIL est nommé secrétaire.

Étaient présents :

MMES. et MMS BORDENEUVE, JOULLIE, SARKISSIAN, GERAULT, LAFFORGUE, ROUSSEAU, SOUMEILHAN, SAINT-MARTIN, DUPRAT, LALANNE, BAUBAY, DUMONT, LACOSTE, BONNET T., ESCUBES, BALDINI, MONFORT, DUTOYA, BREIL, COURREGES, DATTAS, LABAT, ROUDEAU, MARQUILLIE, MICHELIN, NASSANS, CASALE, COURT, BOURDETTE, SAVARY, EXILARD, CAZES, MESNARD, BRUN, AUBIAN, BONNET E., THORE, SONILHAC, DALLAS, GABRIEL, PORTA, RIVIERE, SABATHIER, BALAS.

Avait donné procuration : M. DALLA-BARBA à M. SARKISSIAN.

Vote compte administratif 2023 – Affectation des résultats – Budget annexe Atelier Relais Lalanne-Arqué

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents, le Président n'ayant pas pris part au vote,

ADOpte le compte administratif 2023 dont les résultats, conformément au compte de gestion, se présentent comme suit :

Section de fonctionnement

Résultat de l'exercice 2023		
Qui est égal au compte 12 « résultat de l'exercice » figurant au compte de gestion	A	12 473,17 €
Report à nouveau (solde créditeur « 110 » ou débiteur « 119 » du compte de gestion	B	0 €
Résultat de fonctionnement cumulé au 31/12/2023	A+B	12 473,17 €

Section d'investissement

Solde d'exécution (avec les résultats antérieurs)	C	- 44 573,77 €
Restes à réaliser :		
Dépenses : 0,00 €	Solde des restes à réaliser	D
Recettes : 0,00 €		0,00 €
Besoin de financement à la section d'investissement	E = C+D	44 573,77 €

DÉCIDE d'affecter au budget pour 2023, le résultat de fonctionnement de l'exercice 2023 de la façon suivante :

Couverture du besoin de financement de la section d'investissement en votant au compte 1068 (excédents de fonctionnement capitalisés) la somme de :	F	12 473,17 €
Le surplus est affecté en recettes de fonctionnement et porté sur la ligne budgétaire 002 (excédent de fonctionnement reporté)	A+B-F	0 €

Le secrétaire de séance,


Roger BREIL



Ainsi fait et délibéré pour copie conforme,

Le Président,

François RIVIERE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 58
Présents : 44
Votants : 45
dont « Pour » : 45
dont « Contre » : 0
Abstention : 0

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Le 26 mars 2024 à 18h15, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Val de Gers, convoqué le 19 mars 2024, s'est réuni en session ordinaire, à Samaran, sous la présidence de Monsieur François RIVIÈRE, Président.

Roger BREIL est nommé secrétaire.

Étaient présents :

MMEs. et MMS BORDENEUVE, JOULLIE, SARKISSIAN, GERAULT, LAFFORGUE, ROUSSEAU, SOUMEILHAN, SAINT-MARTIN, DUPRAT, LALANNE, BAUBAY, DUMONT, LACOSTE, BONNET T., ESCUBES, BALDINI, MONFORT, DUTOYA, BREIL, COURREGES, DATTAS, LABAT, ROUDEAU, MARQUILLIE, MICHELIN, NASSANS, CASALE, COURT, BOURDETTE, SAVARY, EXILARD, CAZES, MESNARD, BRUN, AUBIAN, BONNET E., THORE, SONILHAC, DALLAS, GABRIEL, PORTA, RIVIERE, SABATHIER, BALAS.

Avait donné procuration : M. DALLA BARBA à M. SARKISSIAN.

Vote compte administratif 2023 – Affectation des résultats – Budget annexe Hôtel d'Entreprises à Seissan

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents, le Président n'ayant pas pris part au vote,

ADOpte le compte administratif 2023 dont les résultats, conformément au compte de gestion, se présentent comme suit :

Section de fonctionnement

Résultat de l'exercice 2023		
Qui est égal au compte 12 « résultat de l'exercice » figurant au compte de gestion	A	31 009,62 €
Report à nouveau (solde créditeur « 110 » ou débiteur « 119 » du compte de gestion	B	24 433,54 €
Résultat de fonctionnement cumulé au 31/12/2023	A+B	55 443,16 €

Section d'investissement

Solde d'exécution (avec les résultats antérieurs)	C	- 24 838,21 €	
Restes à réaliser :			
Dépenses : 0 €	Solde des restes à réaliser	D	0 €
Recettes : 0 €			
Besoin de financement à la section d'investissement	E=C+D	24 838,21 €	

DÉCIDE d'affecter au budget pour 2024, le résultat de fonctionnement de l'exercice 2023 de la façon suivante :

Couverture du besoin de financement de la section d'investissement en votant au compte 1068 (excédents de fonctionnement capitalisés) la somme de :	F	24 838,21 €
Le surplus est affecté en recettes de fonctionnement et porté sur la ligne budgétaire 002 (excédent de fonctionnement reporté)	A+B-F	30 604,95 €

Le secrétaire de séance,

Roger BREIL



Ainsi fait et délibéré pour copie conforme,

Le Président,

François RIVIERE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 58

Présents : 44

Votants : 45

dont « Pour » : 45

dont « Contre » : 0

Abstention : 0

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Le 26 mars 2024 à 18h15, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Val de Gers, convoqué le 19 mars 2024, s'est réuni en session ordinaire, à Samaran, sous la présidence de Monsieur François RIVIÈRE, Président.

Roger BREIL est nommé secrétaire.

Étaient présents :

MMES. et MMS BORDENEUVE, JOULLIE, SARKISSIAN, GERAULT, LAFFORGUE, ROUSSEAU, SOUMEILHAN, SAINT-MARTIN, DUPRAT, LALANNE, BAUBAY, DUMONT, LACOSTE, BONNET T., ESCUBES, BALDINI, MONFORT, DUTOYA, BREIL, COURREGES, DATTAS, LABAT, ROUDEAU, MARQUILLIE, MICHELIN, NASSANS, CASALE, COURT, BOURDETTE, SAVARY, EXILARD, CAZES, MESNARD, BRUN, AUBIAN, BONNET E., THORE, SONILHAC, DALLAS, GABRIEL, PORTA, RIVIERE, SABATHIER, BALAS.

Avait donné procuration : M. DALLA-BARBA à M. SARKISSIAN.

Vote compte administratif 2023 – Affectation des résultats – Budget annexe Hôtel d'Entreprises II à Seissan

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents, le Président n'ayant pas pris part au vote,

ADOpte le compte administratif 2023 dont les résultats, conformément au compte de gestion, se présentent comme suit :

Section de fonctionnement

Résultat de l'exercice 2023		
Qui est égal au compte 12 « résultat de l'exercice » figurant au compte de gestion	A	- 37 830,07 €
Report à nouveau (solde créditeur « 110 » ou débiteur « 119 » du compte de gestion	B	- 1 707,47 €
Résultat de fonctionnement cumulé au 31/12/2023	A+B	- 39 537,54 €

Section d'investissement

Solde d'exécution (avec les résultats antérieurs)	C	- 190 640,24 €
Restes à réaliser :		
Dépenses : 526 235,20 €	Solde des restes à réaliser D	107 063,94 €
Recettes : 633 299,14 €		
Besoin de financement à la section d'investissement	E=C+D	83 576,30 €

DÉCIDE d'affecter au budget pour 2024, le résultat de fonctionnement de l'exercice 2023 de la façon suivante :

Couverture du besoin de financement de la section d'investissement en votant au compte 1068 (excédents de fonctionnement capitalisés) la somme de :	F	0 €
Le déficit est affecté en dépense de fonctionnement et porté sur la ligne budgétaire 002 (déficit de fonctionnement reporté)	A+B-F	- 39 537,54 €

Le secrétaire de séance,

Roger BREIL



Ainsi fait et délibéré pour copie conforme,

Le Président,

François RIVIERE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 58

Présents : 44

Votants : 45

dont « Pour » : 45

dont « Contre » : 0

Abstention : 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le 26 mars 2024 à 18h15, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Val de Gers, convoqué le 16 mars 2024, s'est réuni en session ordinaire, à Samaran, sous la présidence de Monsieur François RIVIÈRE, Président.

Roger BREIL est nommé secrétaire.

Étaient présents :

MMES. et MMS BORDENEUVE, JOULLIE, SARKISSIAN, GERAULT, LAFFORGUE, ROUSSEAU, SOUMEILHAN, SAINT-MARTIN, DUPRAT, LALANNE, BAUBAY, DUMONT, LACOSTE, BONNET T., ESCUBES, BALDINI, MONFORT, DUTOYA, BREIL, COURREGES, DATTAS, LABAT, ROUDEAU, MARQUILLIE, MICHELIN, NASSANS, CASALE, COURT, BOURDETTE, SAVARY, EXILARD, CAZES, MESNARD, BRUN, AUBIAN, BONNET E., THORE, SONILHAC, DALLAS, GABRIEL, PORTA, RIVIERE, SABATHIER, BALAS.

Avait donné procuration : M. DALLA-BARBA à M. SARKISSIAN.

Vote compte administratif 2023 – Affectation des résultats – Budget annexe ZA de Lasseube-Propre

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents, le Président n'ayant pas pris part au vote,

ADOpte le compte administratif 2023 dont les résultats, conformément au compte de gestion, se présentent comme suit :

Section de fonctionnement

Résultat de l'exercice 2023		
Qui est égal au compte 12 « résultat de l'exercice » figurant au compte de gestion	A	- 7,22 €
Report à nouveau (solde créditeur « 110 » ou débiteur « 119 » du compte de gestion	B	232 528,57 €
Résultat de fonctionnement cumulé au 31/12/2023	A+B	232 521,35 €

Section d'investissement

Solde d'exécution (avec les résultats antérieurs)	C	- 28 714,79 €
Restes à réaliser :		
Dépenses : 0 €	Solde des restes à réaliser	D
Recettes : 0 €		0 €
Besoin de financement à la section d'investissement	E=C+D	28 714,79 €

DÉCIDE d'affecter au budget pour 2024, le résultat de fonctionnement de l'exercice 2023 de la façon suivante :

Couverture du besoin de financement de la section d'investissement en votant au compte 1068 (excédents de fonctionnement capitalisés) la somme de :	F	0 €
L'excédent est affecté en recettes de fonctionnement et porté sur la ligne budgétaire 002 (excédent de fonctionnement reporté)	A+B-F	232 521,35 €

Ainsi fait et délibéré pour copie conforme,

Le secrétaire de séance,


Roger BREIL



Le Président,


François RIVIERE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification



NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 58
Présents : 44
Votants : 45
dont « Pour » : 45
dont « Contre » : 0
Abstention : 0

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Le 26 mars 2024 à 18h15, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Val de Gers, convoqué le 19 mars 2024, s'est réuni en session ordinaire, à Samaran, sous la présidence de Monsieur François RIVIÈRE, Président.

Roger BREIL est nommé secrétaire.

Étaient présents :

MMES. et MMS BORDENEUVE, JOULLIE, SARKISSIAN, GERAULT, LAFFORGUE, ROUSSEAU, SOUMEILHAN, SAINT-MARTIN, DUPRAT, LALANNE, BAUBAY, DUMONT, LACOSTE, BONNET T., ESCUBES, BALDINI, MONFORT, DUTOYA, BREIL, COURREGES, DATTAS, LABAT, ROUDEAU, MARQUILLIE, MICHELIN, NASSANS, CASALE, COURT, BOURDETTE, SAVARY, EXILARD, CAZES, MESNARD, BRUN, AUBIAN, BONNET E., THORE, SONILHAC, DALLAS, GABRIEL, PORTA, RIVIERE, SABATHIER, BALAS.

Avait donné procuration : M. DALLA-BARBA à M. SARKISSIAN.

Vote compte administratif 2023 – Affectation des résultats – Budget annexe ZA de Masseube

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents, le Président n'ayant pas pris part au vote,

ADOpte le compte administratif 2023 dont les résultats, conformément au compte de gestion, se présentent comme suit :

Section de fonctionnement

Résultat de l'exercice 2023		
Qui est égal au compte 12 « résultat de l'exercice » figurant au compte de gestion	A	- 6 978,77 €
Report à nouveau (solde créditeur « 110 » ou débiteur « 119 » du compte de gestion	B	- 11 605,30 €
Résultat de fonctionnement cumulé au 31/12/2023	A+B	- 18 584,07 €

Section d'investissement

Solde d'exécution (avec les résultats antérieurs)	C	0 €	
Restes à réaliser :			
Dépenses : 0 €	Solde des restes à réaliser	D	0 €
Recettes : 0 €			
Besoin de financement à la section d'investissement	E = C+D	0 €	

DÉCIDE d'affecter au budget pour 2024, le résultat de fonctionnement de l'exercice 2023 de la façon suivante :

Couverture du besoin de financement de la section d'investissement en votant au compte 1068 (excédents de fonctionnement capitalisés) la somme de :	F	0 €
Le déficit est affecté en dépense de fonctionnement et porté sur la ligne budgétaire 002 (déficit de fonctionnement reporté)	A+B-F	- 18 584,07 €

Le secrétaire de séance,

Roger BREIL



Ainsi fait et délibéré pour copie conforme,

Le Président,

François RIVIERE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification



NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 58
Présents : 44
Votants : 45
dont « Pour » : 45
dont « Contre » : 0
Abstention : 0

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Le 26 mars 2024 à 18h15, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Val de Gers, convoqué le 19 mars 2024, s'est réuni en session ordinaire, à Samaran, sous la présidence de Monsieur François RIVIÈRE, Président.

Roger BREIL est nommé secrétaire.

Étaient présents :

MMES. et MMS BORDENEUVE, JOULLIE, SARKISSIAN, GERAULT, LAFFORGUE, ROUSSEAU, SOUMEILHAN, SAINT-MARTIN, DUPRAT, LALANNE, BAUBAY, DUMONT, LACOSTE, BONNET T., ESCUBES, BALDINI, MONFORT, DUTOYA, BREIL, COURREGES, DATTAS, LABAT, ROUDEAU, MARQUILLIE, MICHELIN, NASSANS, CASALE, COURT, BOURDETTE, SAVARY, EXILARD, CAZES, MESNARD, BRUN, AUBIAN, BONNET E., THORE, SONILHAC, DALLAS, GABRIEL, PORTA, RIVIERE, SABATHIER, BALAS.

Avait donné procuration : M. DALLA-BARBA à M. SARKISSIAN.

Vote compte administratif 2023 – Affectation des résultats – Budget annexe ZA de Seissan

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents, le Président n'ayant pas pris part au vote,

ADOpte le compte administratif 2023 dont les résultats, conformément au compte de gestion, se présentent comme suit :

Section de fonctionnement

Résultat de l'exercice 2023		
Qui est égal au compte 12 « résultat de l'exercice » figurant au compte de gestion	A	- 84 897,31 €
Report à nouveau (solde créditeur « 110 » ou débiteur « 119 » du compte de gestion	B	- 76 963,41 €
Résultat de fonctionnement cumulé au 31/12/2023	A+B	- 161 860,72 €

Section d'investissement

Solde d'exécution (avec les résultats antérieurs)	C	- 308 041,63 €	
Restes à réaliser :			
Dépenses : 0 €	Solde des restes à réaliser	D	0 €
Recettes : 0 €			
Besoin de financement à la section d'investissement	E=C+D	308 041,63 €	

DÉCIDE d'affecter au budget pour 2024, le résultat de fonctionnement de l'exercice 2023 de la façon suivante :

Couverture du besoin de financement de la section d'investissement en votant au compte 1068 (excédents de fonctionnement capitalisés) la somme de :	F	0 €
Le déficit est affecté en dépense de fonctionnement et porté sur la ligne budgétaire 002 (déficit de fonctionnement reporté)	A+B-F	- 161 860,72 €

Ainsi fait et délibéré pour copie conforme,

Le secrétaire de séance,

Roger BREIL



Le Président

François RIVIERE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 58

Présents : 44

Votants : 45

dont « Pour » : 45

dont « Contre » : 0

Abstention : 0

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Le 26 mars 2024 à 18h15, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Val de Gers, convoqué le 16 mars 2024, s'est réuni en session ordinaire, à Samaran, sous la présidence de Monsieur François RIVIÈRE, Président.

Roger BREIL est nommé secrétaire.

Étaient présents :

MMES. et MMS BORDENEUVE, JOULLIE, SARKISSIAN, GERAULT, LAFFORGUE, ROUSSEAU, SOUMEILHAN, SAINT-MARTIN, DUPRAT, LALANNE, BAUBAY, DUMONT, LACOSTE, BONNET T., ESCUBES, BALDINI, MONFORT, DUTOYA, BREIL, COURREGES, DATTAS, LABAT, ROUDEAU, MARQUILLIE, MICHELIN, NASSANS, CASALE, COURT, BOURDETTE, SAVARY, EXILARD, CAZES, MESNARD, BRUN, AUBIAN, BONNET E., THORE, SONILHAC, DALLAS, GABRIEL, PORTA, RIVIERE, SABATHIER, BALAS.

Avait donné procuration : M. DALLA-BARBA à M. SARKISSIAN.

Vote compte administratif 2023 – Affectation des résultats – Budget annexe OPAH

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents, le Président n'ayant pas pris part au vote,

ADOpte le compte administratif 2023 dont les résultats, conformément au compte de gestion, se présentent comme suit :

Section de fonctionnement

Résultat de l'exercice 2023		
Qui est égal au compte 12 « résultat de l'exercice » figurant au compte de gestion	A	15 046,19 €
Report à nouveau (solde créditeur « 110 » ou débiteur « 119 » du compte de gestion	B	- 30 301,38 €
Résultat de fonctionnement cumulé au 31/12/2023	A+B	- 15 255,19 €

Section d'investissement

Solde d'exécution (avec les résultats antérieurs)	C	0 €	
Restes à réaliser :			
Dépenses : 0 €	Solde des restes à réaliser	D	0 €
Recettes : 0 €			
Besoin de financement à la section d'investissement	E = C+D	0 €	

DÉCIDE d'affecter au budget pour 2024, le résultat de fonctionnement de l'exercice 2023 de la façon suivante :

Couverture du besoin de financement de la section d'investissement en votant au compte 1068 (excédents de fonctionnement capitalisés) la somme de :	F	0 €
Le déficit est affecté en dépense de fonctionnement et porté sur la ligne budgétaire 002 (déficit de fonctionnement reporté)	A+B-F	15 255,19 €

Le secrétaire de séance,

Roger BREIL



Ainsi fait et délibéré pour copie conforme,

Le Président,

François RIVIERE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 58
Présents : 44
Votants : 45
dont « Pour » : 45
dont « Contre » : 0
Abstention : 0

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Le 26 mars 2024 à 18h15, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Val de Gers, convoqué le 19 mars 2024, s'est réuni en session ordinaire, à Samaran, sous la présidence de Monsieur François RIVIÈRE, Président.

Roger BREIL est nommé secrétaire.

Étaient présents :

MMES. et MMS BORDENEUVE, JOULLIE, SARKISSIAN, GERAULT, LAFFORGUE, ROUSSEAU, SOUMEILHAN, SAINT-MARTIN, DUPRAT, LALANNE, BAUBAY, DUMONT, LACOSTE, BONNET T., ESCUBES, BALDINI, MONFORT, DUTOYA, BREIL, COURREGES, DATTAS, LABAT, ROUDEAU, MARQUILLIE, MICHELIN, NASSANS, CASALE, COURT, BOURDETTE, SAVARY, EXILARD, CAZES, MESNARD, BRUN, AUBIAN, BONNET E., THORE, SONILHAC, DALLAS, GABRIEL, PORTA, RIVIERE, SABATHIER, BALAS.

Avait donné procuration : M. DALLA-BARBA à M. SARKISSIAN.

Vote compte administratif 2023 – Affectation des résultats – Budget annexe Multi-Services à Barran

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents, le Président n'ayant pas pris part au vote,

ADOpte le compte administratif 2023 dont les résultats, conformément au compte de gestion, se présentent comme suit :

Section de fonctionnement

Résultat de l'exercice 2023		
Qui est égal au compte 12 « résultat de l'exercice » figurant au compte de gestion	A	6 514,10 €
Report à nouveau (solde créditeur « 110 » ou débiteur « 119 » du compte de gestion	B	0 €
Résultat de fonctionnement cumulé au 31/12/2023	A+B	6 514,10 €

Section d'investissement

Solde d'exécution (avec les résultats antérieurs)	C	- 16 622,08 €	
Restes à réaliser :			
Dépenses : 0 €	Solde des restes à réaliser	D	0 €
Recettes : 0 €			
Besoin de financement à la section d'investissement	E=C+D	16 622,08 €	

DÉCIDE d'affecter au budget pour 2024, le résultat de fonctionnement de l'exercice 2023 de la façon suivante :

Couverture du besoin de financement de la section d'investissement en votant au compte 1058 (excédents de fonctionnement capitalisés) la somme de :	F	6 514,10 €
Le surplus est affecté en recettes de fonctionnement et porté sur la ligne budgétaire 002 (excédent de fonctionnement reporté)	A+B-F	0 €

Le secrétaire de séance,

Roger BREIL



Ainsi fait et délibéré pour copie conforme,

Le Président,

François RIVIERE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.



NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 58
Présents : 44
Votants : 45
dont « Pour » : 45
dont « Contre » : 0
Abstention : 0

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Le 26 mars 2024 à 18h15, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Val de Gers, convoqué le 19 mars 2024, s'est réuni en session ordinaire, à Samaran, sous la présidence de Monsieur François RIVIÈRE, Président.

Roger BREIL est nommé secrétaire.

Étaient présents :

MMEs. et MMS BORDENEUVE, JOULLIE, SARKISSIAN, GERAULT, LAFFORGUE, ROUSSEAU, SOUMEILHAN, SAINT-MARTIN, DUPRAT, LALANNE, BAUBAY, DUMONT, LACOSTE, BONNET T., ESCUBES, BALDINI, MONFORT, DUTOYA, BREIL, COURREGES, DATTAS, LABAT, ROUDEAU, MARQUILLIE, MICHELIN, NASSANS, CASALE, COURT, BOURDETTE, SAVARY, EXILARD, CAZES, MESNARD, BRUN, AUBIAN, BONNET E., THORE, SONILHAC, DALLAS, GABRIEL, PORTA, RIVIERE, SABATHIER, BALAS.

Avait donné procuration : M. DALLA-BARBA à M. SARKISSIAN.

Vote compte administratif 2023 – Affectation des résultats – Budget annexe Maison Médicale à Seissan

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents, le Président n'ayant pas pris part au vote,

ADOpte le compte administratif 2023 dont les résultats, conformément au compte de gestion, se présentent comme suit :

Section de fonctionnement

Résultat de l'exercice 2023		
Qui est égal au compte 12 « résultat de l'exercice » figurant au compte de gestion	A	20 878,95 €
Report à nouveau (solde créditeur « 110 » ou débiteur « 119 » du compte de gestion	B	0,00 €
Résultat de fonctionnement cumulé au 31/12/2023	A+B	20 878,95 €

Section d'investissement

Solde d'exécution (avec les résultats antérieurs)	C	- 94 782,74 €
Restes à réaliser :		
Dépenses : 46 564,60 €	Solde des restes à réaliser D	- 46 564,60 €
Recettes : 0 €		
Besoin de financement à la section d'investissement	E=C+D	141 347,34 €

DECIDE d'affecter au budget pour 2024, le résultat de fonctionnement de l'exercice 2023 de la façon suivante :

Couverture du besoin de financement de la section d'investissement en votant au compte 1068 (excédents de fonctionnement capitalisés) la somme de :	F	20 878,95 €
Le surplus est affecté en recettes de fonctionnement et porté sur la ligne budgétaire 002 (excédent de fonctionnement reporté)	A+B-F	0 €

Le secrétaire de séance,

Roger BREIL



Ainsi fait et délibéré pour copie conforme,

Le Président,

François RIVIERE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 58
Présents : 44
Votants : 45
dont « Pour » : 45
dont « Contre » : 0
Abstention : 0

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Le 26 mars 2024 à 18h15, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Val de Gers, convoqué le 19 mars 2024, s'est réuni en session ordinaire, à Samaran, sous la présidence de Monsieur François RIVIÈRE, Président.

Roger BREIL est nommé secrétaire.

Étaient présents :

MMES. et MMS BORDENEUVE, JOULLIE, SARKISSIAN, GERAULT, LAFFORGUE, ROUSSEAU, SOUMEILHAN, SAINT-MARTIN, DUPRAT, LALANNE, BAUBAY, DUMONT, LACOSTE, BONNET T., ESCUBES, BALDINI, MONFORT, DUTOYA, BREIL, COURREGES, DATTAS, LABAT, ROUDEAU, MARQUILLIE, MICHELIN, NASSANS, CASALE, COURT, BOURDETTE, SAVARY, EXILARD, CAZES, MESNARD, BRUN, AUBIAN, BONNET E., THORE, SONILHAC, DALLAS, GABRIEL, PORTA, RIVIERE, SABATHIER, BALAS.

Avait donné procuration : M. DALLA-BARBA à M. SARKISSIAN.

Vote compte administratif 2023 – Affectation des résultats – Budget annexe Bâtiment EHPAD à Masseube

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents, le Président n'ayant pas pris part au vote,

ADOpte le compte administratif 2023 dont les résultats, conformément au compte de gestion, se présentent comme suit :

Section de fonctionnement

Résultat de l'exercice 2023		
Qui est égal au compte 12 « résultat de l'exercice » figurant au compte de gestion	A	265 614,14 €
Report à nouveau (solde créditeur « 110 » ou débiteur « 119 » du compte de gestion	B	61 113,74 €
Résultat de fonctionnement cumulé au 31/12/2023	A+B	326 727,88 €

Section d'investissement

Solde d'exécution (avec les résultats antérieurs)	C	- 365 335,25 €
Restes à réaliser :		
Dépenses : 16 463,36 €	Solde des restes à réaliser D	40 638,14 €
Recettes : 57 101,50 €		
Besoin de financement à la section d'investissement	E =C+D	324 697,11 €

DECIDE d'affecter au budget pour 2024, le résultat de fonctionnement de l'exercice 2023 de la façon suivante :

Couverture du besoin de financement de la section d'investissement en votant au compte 1068 (excédents de fonctionnement capitalisés) la somme de :	F	324 697,11 €
Le surplus est affecté en recettes de fonctionnement et porté sur la ligne budgétaire 002 (excédent de fonctionnement reporté)	A+B-F	2 030,77 €

Le secrétaire de séance,


Roger BREIL



Ainsi fait et délibéré pour copie conforme,

Le Président,

François RIVIERE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 58

Présents : 44

Votants : 45

dont « Pour » : 45

dont « Contre » : 0

Abstention : 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le 26 mars 2024 à 18h15, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Val de Gers, convoqué le 19 mars 2024, s'est réuni en session ordinaire, à Samaran, sous la présidence de Monsieur François RIVIÈRE, Président.

Roger BREIL est nommé secrétaire.

Étaient présents :

MMES. et MMS BORDENEUVE, JOULLIE, SARKISSIAN, GERAULT, LAFFORGUE, ROUSSEAU, SOUMEILHAN, SAINT-MARTIN, DUPRAT, LALANNE, BAUBAY, DUMONT, LACOSTE, BONNET T., ESCUBES, BALDINI, MONFORT, DUTOYA, BREIL, COURREGES, DATTAS, LABAT, ROUDEAU, MARQUILLIE, MICHELIN, NASSANS, CASALE, COURT, BOURDETTE, SAVARY, EXILARD, CAZES, MESNARD, BRUN, AUBIAN, BONNET E., THORE, SONILHAC, DALLAS, GABRIEL, PORTA, RIVIERE, SABATHIER, BALAS.

Avait donné procuration : M. DALLA-BARBA à M. SARKISSIAN.

Vote compte administratif 2023 – Affectation des résultats – Budget annexe Cuisine Centrale à Masseube

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents, le Président n'ayant pas pris part au vote,

ADOpte le compte administratif 2023 dont les résultats, conformément au compte de gestion, se présentent comme suit :

Section de fonctionnement

Résultat de l'exercice 2023		
Qui est égal au compte 12 « résultat de l'exercice » figurant au compte de gestion	A	27 745,52 €
Report à nouveau (solde créditeur « 110 » ou débiteur « 119 » du compte de gestion	B	0 €
Résultat de fonctionnement cumulé au 31/12/2023	A+B	27 745,52 €

Section d'investissement

Solde d'exécution (avec les résultats antérieurs)	C	- 109 676,40 €
Restes à réaliser :		
Dépenses : 0 €	Solde des restes à réaliser	D
Recettes : 53 600 €		53 600,00 €
Besoin de financement à la section d'investissement	E=C+D	56 076,40 €

DÉCIDE d'affecter au budget pour 2024, le résultat de fonctionnement de l'exercice 2022 de la façon suivante :

Couverture du besoin de financement de la section d'investissement en votant au compte 1068 (excédents de fonctionnement capitalisés) la somme de :	F	27 745,52 €
Le surplus est affecté en recettes de fonctionnement et porté sur la ligne budgétaire 002 (excédent de fonctionnement reporté)	A+B-F	-

Le secrétaire de séance,


Roger BREIL



Ainsi fait et délibéré pour copie conforme,

Le Président,


François RIVIERE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 58
Présents : 44
Votants : 45
dont « Pour » : 45
dont « Contre » : 0
Abstention : 0

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Le 26 mars 2024 à 18h15, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Val de Gers, convoqué le 19 mars 2024, s'est réuni en session ordinaire, à Samaran, sous la présidence de Monsieur François RIVIÈRE, Président.

Roger BREIL est nommé secrétaire.

Étaient présents :

MMES et MMS. BORDENEUVE, JOULLIE, SARKISSIAN, GERAULT, LAFFORGUE, ROUSSEAU, SOUMEILHAN, SAINT-MARTIN, DUPRAT, LALANNE, BAUBAY, DUMONT, LACOSTE, BONNET T., ESCUBES, BALDINI, MONFORT, DUTOYA, BREIL, COURREGES, DATTAS, LABAT, ROUDEAU, MARQUILLIE, MICHELIN, NASSANS, CASALE, COURT, BOURDETTE, SAVARY, EXILARD, CAZES, MESNARD, BRUN, AUBIAN, BONNET E., THORE, SONILHAC, DALLAS, GABRIEL, PORTA, RIVIERE, SABATHIER, BALAS.

Avait donné procuration : M. DALLA-BARBA à M. SARKISSIAN.

Vote des taux 2024 des taxes directes locales

Conformément à l'article 1639 A du code Général des Impôts, les Collectivités Locales doivent faire connaître aux services fiscaux, par l'intermédiaire des services préfectoraux, les décisions relatives aux taux des impositions directes et produits de fiscalité perçus à leur profit.

Le Président rappelle que, depuis 2023, le taux de taxe d'habitation (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) peut être à nouveau voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du Code Général des Impôts.

Il rappelle également que les taux de fiscalité n'ont pas été modifiés depuis 2015.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, **DÉCIDE** :

DE MAINTENIR les taux 2024 comme suit :

1- Taxe foncière bâtie additionnelle :	3,01 %
2- Taxe foncière non bâtie additionnelle :	7,16 %
3- Taxe d'habitation additionnelle :	16,50 %
4- Cotisation foncière des entreprises :	32,26 %

Le secrétaire de séance,

Roger BREIL



Ainsi fait et délibéré pour copie conforme,

Le Président,

François RIVIERE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 58

Présents : **44**

Votants : **45**

dont « Pour » : **45**

dont « Contre » : 0

Abstention : 0

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Le 26 mars 2024 à 18h15, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Val de Gers, convoqué le 19 mars 2024, s'est réuni en session ordinaire, à Samaran, sous la présidence de Monsieur François RIVIÈRE, Président.

Roger BREIL est nommé secrétaire.

Étaient présents :

MMS. SEREUSE, SARKISSIAN, GERAULT, LAFFORGUE, SOUMEILLAN, LALANNE, DUMONT, PRADEL, LACOSTE, BONNET T, ESCUBES, BREIL, GARBAY, RIEU, ROUDEAU, MARQUILLIE, MICHELIN, COURT, BOURDETTE, MONTAUD, MESNARD, BRUN, CASTEX, AUBIAN, BONNET E, SONILHAC, PORTA, RIVIERE, SABATHIER, MALIN, BALAS, BARASZ.

MMES. BORDENEUVE, GIACOMIN, JOULLIE, ROUSSEAU, SAINT MARTIN, BAUBAY, MONFORT, COURREGES, DATTAS, LABAT, CAZALE, EXILARD, CAZES, CASTEX, DALLAS, GABRIEL.

Avait donné procuration : M. DALLA-BARBA à Mme JOULLIE.

Vote du taux 2024 de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères

Conformément aux compétences exercées par la Communauté de Communes Val de Gers, listées dans l'arrêté du 19 décembre 2016 relatif à la fusion des Communautés de Communes Val de Gers et Hautes-Vallées, la Communauté de Communes Val de Gers perçoit la taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

Conformément à l'article 1639 A du code Général des Impôts, les collectivités locales doivent faire connaître aux services fiscaux, par l'intermédiaire des services préfectoraux, les décisions relatives aux taux des impositions directes perçues à leur profit.

Le Président rappelle que les trois syndicats en charge de la collecte et du traitement des ordures ménagères appellent chaque année à la Communauté de Communes une cotisation. La Communauté de Communes appelle cette charge par le biais de la fiscalité auprès des habitants du territoire.

Pour mémoire, le taux de la TEOM s'élevait à 17.50 % en 2023. Suite à l'augmentation de la contribution des SICTOM et au produit de la taxe qui s'est avéré inférieur aux prévisions en 2023, le Président propose à l'Assemblée de porter le taux unique de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères à **17.70 %**.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, **DÉCIDE :**

- **D'ADOPTER** le taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères pour l'année 2024 à **17.70%**, identique pour les communes membres suivantes de la Communauté de Communes Val de Gers :
 - AUJAN-MOURNEDE, CHELAN, CUELAS, ESCLASSAN-LABASTIDE, LABARTHE, LOURTIES-MONBRUN, MASSEUBE, MONLAUR-BERNET, PANASSAC, PONSAN-SOUBIRAN, SAINT-ARROMAN, SAMARAN, relevant du secteur d'intervention du Syndicat Mixte de Collecte des Déchets du **SECTEUR SUD**.
 - BARRAN, BOUCAGNERES, LE BROUILH MONBERT, DURBAN, HAULIES, LASSERAN, LASSEUBE-PROPRE, SAINT-JEAN-LE COMTAL, relevant du secteur d'intervention du Syndicat Intercommunal de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères du **SECTEUR CENTRE**.
 - ARROUEDE, AUSSOS, BELLEGARDE-ADOULINS, BEZUES-BAJON, CABAS-LOUMASSES, FAGET-ABBATIAL, LALANNE-ARQUE, LAMAGUERE, MANENT-MONTANE, MEILHAN, MONBARDON,

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

MONCORNEIL-GRAZAN, MONFERRAN-PLAVES, MONT-D'ASTARAC, MONTIES, ORBESSAN, ORNEZAN, POUYLOUBRIN, SAINT-BLANCARD, SANSAN, SARCOS, SEISSAN, SERE, TACHOIRES, TRAVERSERES, relevant du secteur d'intervention du Syndicat Intercommunal de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères du **SECTEUR SUD-EST.**

Ainsi fait et délibéré pour copie conforme,

Le secrétaire de séance,

Roger BREIL




Le Président,

François RIVIERE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 58

Présents : 44

Votants : 45

dont « Pour » : 45

dont « Contre » : 0

Abstention : 0

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Le 26 mars 2024 à 18h15, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Val de Gers, convoqué le 19 mars 2024, s'est réuni en session ordinaire, à Samaran, sous la présidence de Monsieur François RIVIÈRE, Président.

Roger BREIL est nommé secrétaire.

Étaient présents :

MMES. et MMS BORDENEUVE, JOULLIE, SARKISSIAN, GERAULT, LAFFORGUE, ROUSSEAU, SOUMEILHAN, SAINT-MARTIN, DUPRAT, LALANNE, BAUBAY, DUMONT, LACOSTE, BONNET T., ESCUBES, BALDINI, MONFORT, DUTOYA, BREIL, COURREGES, DATTAS, LABAT, ROUDEAU, MARQUILLIE, MICHELIN, NASSANS, CASALE, COURT, BOURDETTE, SAVARY, EXILARD, CAZES, MESNARD, BRUN, AUBIAN, BONNET E., THORE, SONILHAC, DALLAS, GABRIEL, PORTA, RIVIERE, SABATHIER, BALAS.

Avait donné procuration : M. DALLA-BARBA à M. SARKISSIAN.

Service commun Instruction des Autorisations du Droit des Sols : régularisation contributions 2023 et contributions prévisionnelles 2024 des communes adhérentes au service commun

Vu la convention de création d'un service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme signée le 7 décembre 2017 entre la Communauté de Communes Val de Gers et les communes d'Arrouède, Aussos, Barran, Boucagnères, Chélan, Cuélas, Durban, Esclassan-Labastide, Faget-Abbatial, Haulies, Labarthe, Lalanne-Arqué, Lasséran, Lasseube-Propre, Lourties-Monbrun, Manent-Montané, Masseube, Monbardon, Moncorneil-Grazan, Monties, Orbessan, Ornézan, Panassac, Pouyloubrin, Saint-Blancard, Saint-Jean-le-Comtal, Samaran, Sansan, Sarcos, Seissan, Sère, Tachaires et Traversères ainsi que la convention d'adhésion de la commune de Lamaguère au service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme,

Le PETR du Pays d'Auch qui porte le service d'Instruction des Autorisations de Droit des Sols a établi le bilan d'activités de l'année 2023 et calculé le coût réel définitif du service ADS. Le PETR a également calculé les contributions prévisionnelles 2024.

Conformément à la convention susvisée, les signataires de la présente convention ont choisi d'imputer les effets financiers de cette convention sur l'attribution de compensation.

Les montants des contributions prévisionnelles 2024 pour le service commun ADS sont ainsi pris en compte dans le calcul du montant du versement ou de l'appel par la Communauté de Communes de l'attribution de compensation.

Une régularisation tenant compte du nombre d'actes effectivement traités en 2023 a également été établie et prise en compte dans le calcul du montant de versement ou d'appel de l'attribution de compensation de l'année 2024.

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents DÉCIDE :

- **D'APPROUVER** les montants ci-dessous de régularisation pour l'année 2023 et des contributions prévisionnelles 2024 des communes adhérentes au service commun ADS
- **DE PRENDRE EN COMPTE** ces montants lors du versement ou de l'appel de l'attribution de compensation 2024, conformément au tableau ci-annexé.

Le secrétaire de séance


Roger BREIL



Ainsi fait et délibéré pour copie conforme,

Le Président

François RIVIERE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Attributions de compensation 2024 - Communauté de Communes Val de Gers

Envoyé en préfecture le 02/04/2024

Reçu en préfecture le 02/04/2024

Publié le 02/04/2024



ID : 032-200072320-20240326-2024_CC01_18-DE

	AC définitives (délibération du 28 juin 2018)	Coût prévisionnel 2023 service ADS	Coût définitif 2023 service ADS	Régul.2023 service ADS	Coût prévisionnel 2024 service ADS	AC 2024 - coût service ADS 2024 + ou - régul 2023	AC positives	AC négatives
ARROUEDE	866 €	639 €	865 €	-226 €	813 €	-173 €		-173 €
AUJAN-MOURNEDE	-666 €					-666 €		-666 €
AUSSOS	4 027 €	437 €	583 €	-146 €	504 €	3 377 €	3 377 €	
BARRAN	-12 129 €	5 129 €	3 690 €	1 439 €	5 021 €	-15 711 €		-15 711 €
BELLEGARDE ADOULINS	-6 027 €					-6 027 €		-6 027 €
BEZUES-BAJON	-5 089 €					-5 089 €		-5 089 €
BOUCAGNERES	-5 558 €	1 549 €	1 020 €	529 €	1 504 €	-6 533 €		-6 533 €
CABAS LOUMASSES	-495 €					-495 €		-495 €
CHELAN	-6 102 €	1 173 €	1 611 €	-438 €	1 338 €	-7 878 €		-7 878 €
CUELAS	3 527 €	768 €	1 547 €	-779 €	1 012 €	1 736 €	1 736 €	
DURBAN	-4 259 €	1 022 €	919 €	103 €	1 014 €	-5 170 €		-5 170 €
ESCLASSAN-LABASTIDE	-9 315 €	2 459 €	2 037 €	422 €	2 454 €	-11 347 €		-11 347 €
FAGET-ABBATIAL	-5 000 €	1 269 €	1 288 €	-19 €	1 402 €	-6 421 €		-6 421 €
HAULIES	-5 609 €	1 207 €	1 599 €	-392 €	1 395 €	-7 396 €		-7 396 €
LABARTHE	-5 247 €	777 €	1 113 €	-336 €	979 €	-6 562 €		-6 562 €
LALANNE-ARQUE	2 669 €	920 €	1 100 €	-180 €	1 005 €	1 484 €	1 484 €	
LAMAGUERRE	1 371 €	0 €	469 €	-469 €	299 €	603 €	603 €	
LASSERAN	-13 942 €	2 314 €	2 967 €	-653 €	2 597 €	-17 192 €		-17 192 €
LASSEUBE-PROPRE	-8 061 €	2 182 €	2 374 €	-192 €	2 432 €	-10 685 €		-10 685 €
LE BROUILH-MONBERT	-11 240 €					-11 240 €		-11 240 €
LOURTIES-MONBRUN	-2 232 €	743 €	1 249 €	-506 €	958 €	-3 696 €		-3 696 €
MANENT-MONTANE	5 326 €	568 €	468 €	100 €	483 €	4 943 €	4 943 €	
MASSEUBE	63 692 €	9 642 €	8 965 €	677 €	10 082 €	54 287 €	54 287 €	
MEILHAN	-1 235 €					-1 235 €		-1 235 €
MONBARDON	-543 €	632 €	337 €	295 €	645 €	-893 €		-893 €
MONCORNEIL-GRAZAN	-3 357 €	822 €	1 224 €	-402 €	1 026 €	-4 785 €		-4 785 €
MONFERRAN-PLAVES	-4 241 €					-4 241 €		-4 241 €
MONLAUR BERNET	2 889 €					2 889 €	2 889 €	
MONT D'ASTARAC	-3 686 €					-3 686 €		-3 686 €
MONTIES	2 356 €	681 €	668 €	13 €	733 €	1 636 €	1 636 €	
ORBESSAN	-6 901 €	1 711 €	2 249 €	-538 €	2 116 €	-9 555 €		-9 555 €
ORNEZAN	34 550 €	1 079 €	1 337 €	-258 €	1 251 €	33 041 €	33 041 €	
PANASSAC	543 €	1 804 €	1 524 €	280 €	1 871 €	-1 048 €		-1 048 €
PONSAN-SOUBIRAN	198 €					198 €	198 €	
POUYLOUBRIN	-3 251 €	476 €	752 €	-276 €	625 €	-4 152 €		-4 152 €
SAINT-ARROMAN	18 623 €					18 623 €	18 623 €	
SAINT-BLANCARD	58 921 €	1 317 €	2 272 €	-955 €	2 270 €	55 696 €	55 696 €	
SAINT-JEAN LE COMTAL	-9 418 €	2 317 €	1 697 €	620 €	1 854 €	-10 652 €		-10 652 €
SAMARAN	-1 766 €	496 €	626 €	-130 €	562 €	-2 458 €		-2 458 €
SANSAN	-2 023 €	783 €	772 €	11 €	936 €	-2 948 €		-2 948 €
SARCOS	469 €	581 €	841 €	-260 €	718 €	-509 €		-509 €
SEISSAN	137 037 €	6 828 €	6 837 €	-9 €	7 542 €	129 486 €	129 486 €	
SERE	-1 971 €	531 €	769 €	-238 €	649 €	-2 858 €		-2 858 €
TACHOIRES	221 €	741 €	614 €	127 €	764 €	-416 €		-416 €
TRAVERSERES	-2 698 €	573 €	908 €	-335 €	773 €	-3 806 €		-3 806 €
TOTAL	195 223 €	54 170 €	57 291 €	-3 121 €	59 627 €	132 475 €	307 999 €	-175 524 €

Observations :

Dans le budget communal, les mandats doivent être émis à l'article 739211 et les titres à l'article 73211

Modalités de règlement des attributions de compensation :

AC < 2 000 € : 1 échéance annuelle

AC entre 2 000 € et 8 000 € : 1 échéance/trimestre

AC > 8 000 € : 1 échéance/mois

Contact :

Christine Cénac - c.cenac@cc-valdegers.fr - 05 62 05 99 64



NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 58
Présents : 44
Votants : 45
dont « Pour » : 45
dont « Contre » : 0
Abstention : 0

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Le 26 mars 2024 à 18h15, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Val de Gers, convoqué le 19 mars 2024, s'est réuni en session ordinaire, à Samaran, sous la présidence de Monsieur François RIVIÈRE, Président.

Roger BREIL est nommé secrétaire.

Étaient présents :

MMES. et MMS BORDENEUVE, JOULLIE, SARKISSIAN, GERAULT, LAFFORGUE, ROUSSEAU, SOUMEILHAN, SAINT-MARTIN, DUPRAT, LALANNE, BAUBAY, DUMONT, LACOSTE, BONNET T., ESCUBES, BALDINI, MONFORT, DUTOYA, BREIL, COURREGES, DATTAS, LABAT, ROUDEAU, MARQUILLIE, MICHELIN, NASSANS, CASALE, COURT, BOURDETTE, SAVARY, EXILARD, CAZES, MESNARD, BRUN, AUBIAN, BONNET E., THORE, SONILHAC, DALLAS, GABRIEL, PORTA, RIVIERE, SABATHIER, BALAS.

Avait donné procuration : M. DALLA-BARBA à M. SARKISSIAN.

Vote budget primitif 2024 – Budget principal Val de Gers

Vu l'article L2311-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux,

Monsieur le Président présente les propositions d'inscriptions budgétaires 2024 à l'assemblée, qui s'établissent comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	10 914 649,77 €	10 914 649,77 €
INVESTISSEMENT	4 743 554,86 €	4 743 554,86 €

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents, DÉCIDE :

D'APPROUVER les inscriptions budgétaires 2024 du budget principal de Val de Gers telles que présentées ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré pour copie conforme,

Le secrétaire de séance,

Roger BREIL



Le Président,

François RIVIERE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 58

Présents : 44

Votants : 45

dont « Pour » : 45

dont « Contre » : 0

Abstention : 0

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Le 26 mars 2024 à 18h15, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Val de Gers, convoqué le 19 mars 2024, s'est réuni en session ordinaire, à Samaran, sous la présidence de Monsieur François RIVIÈRE, Président.

Roger BREIL est nommé secrétaire.

Étaient présents :

MMES. et MMS BORDENEUVE, JOULLIE, SARKISSIAN, GERAULT, LAFFORGUE, ROUSSEAU, SOUMEILHAN, SAINT-MARTIN, DUPRAT, LALANNE, BAUBAY, DUMONT, LACOSTE, BONNET T., ESCUBES, BALDINI, MONFORT, DUTOYA, BREIL, COURREGES, DATTAS, LABAT, ROUDEAU, MARQUILLIE, MICHELIN, NASSANS, CASALE, COURT, BOURDETTE, SAVARY, EXILARD, CAZES, MESNARD, BRUN, AUBIAN, BONNET E., THORE, SONILHAC, DALLAS, GABRIEL, PORTA, RIVIERE, SABATHIER, BALAS.

Avait donné procuration : M. DALLA-BARBA à M. SARKISSIAN.

Vote budget primitif 2024 – Budgets annexes Val de Gers

Vu l'article L2311-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux,

Monsieur le Président présente les propositions d'inscriptions budgétaires 2024 à l'assemblée, qui s'établissent comme suit :

Budget annexe atelier-relais à Seissan :

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	111 279,00 €	111 279,00 €
INVESTISSEMENT	136 781,15 €	136 781,15 €

Budget annexe atelier-relais à Lalanne-Arqué :

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	60 503,00 €	60 503,00 €
INVESTISSEMENT	67 061,17 €	67 061,17 €

Budget annexe hôtel d'entreprises à Seissan :

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	95 138,95 €	95 138,95 €
INVESTISSEMENT	73 103,21 €	73 103,21 €

Budget annexe hôtel d'entreprises II à Seissan :

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	66 752,54 €	66 752,54 €
INVESTISSEMENT	900 975,44 €	900 975,44 €

Budget annexe ZA de Lasseube-Propre :

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	260 689,35 €	260 689,35 €
INVESTISSEMENT	29 714,79 €	29 714,79 €

Budget annexe ZA de Seissan :

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	738 891,35 €	738 891,35 €
INVESTISSEMENT	349 229,63 €	349 229,63 €

Budget annexe ZA de Masseube :

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	324 868,00 €	324 868,00 €
INVESTISSEMENT	131 963,00 €	131 963,00 €

Budget annexe OPAH :

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	94 596,00 €	94 596,00 €

Budget annexe Multi-services Barran :

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	38 979,78 €	38 979,78 €
INVESTISSEMENT	39 519,88 €	39 519,88 €

Budget annexe maison médicale à Seissan :

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	87 181,88 €	87 181,88 €
INVESTISSEMENT	628 559,88 €	628 559,88 €

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification

Budget annexe bâtiment EHPAD :

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	1 297 769,66 €	1 297 769,66 €
INVESTISSEMENT	870 143,54 €	870 143,54 €

Budget annexe cuisine centrale mutualisée :

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	684 600,00 €	684 600,00 €
INVESTISSEMENT	119 676,40 €	119 676,40 €

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents, DÉCIDE :

D'APPROUVER les inscriptions budgétaires 2024 du budget annexe de l'atelier-relais à Seissan telles que présentées ci-dessus,

D'APPROUVER les inscriptions budgétaires 2024 du budget annexe de l'atelier-relais à Lalanne-Arqué telles que présentées ci-dessus,

D'APPROUVER les inscriptions budgétaires 2024 du budget annexe de l'hôtel d'entreprises à Seissan telles que présentées ci-dessus,

D'APPROUVER les inscriptions budgétaires 2024 du budget annexe de l'hôtel d'entreprises II à Seissan telles que présentées ci-dessus,

D'APPROUVER les inscriptions budgétaires 2024 du budget annexe ZA de Lasseube-Propre telles que présentées ci-dessus,

D'APPROUVER les inscriptions budgétaires 2024 du budget annexe ZA de Seissan telles que présentées ci-dessus.

D'APPROUVER les inscriptions budgétaires 2024 du budget annexe ZA de Masseube telles que présentées ci-dessus,

D'APPROUVER les inscriptions budgétaires 2024 du budget annexe OPAH telles que présentées ci-dessus,

D'APPROUVER les inscriptions budgétaires 2024 du budget annexe multi-services à Barran telles que présentées ci-dessus,

D'APPROUVER les inscriptions budgétaires 2024 du budget annexe maison médicale telles que présentées ci-dessus.

D'APPROUVER les inscriptions budgétaires 2024 du budget annexe bâtiment EHPAD telles que présentées ci-dessus.

D'APPROUVER les inscriptions budgétaires 2024 du budget annexe cuisine centrale mutualisée telles que présentées ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré pour copie conforme,

Le secrétaire de séance,


Roger BREIL



Le Président,

François RIVIERE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 58
Présents : 44
Votants : 45
dont « Pour » : 45
dont « Contre » : 0
Abstention : 0

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Le 26 mars 2024 à 18h15, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Val de Gers, convoqué le 19 mars 2024, s'est réuni en session ordinaire, à Samaran, sous la présidence de Monsieur François RIVIÈRE, Président.

Roger BREIL est nommé secrétaire.

Étaient présents :

MMES. et MMS BORDENEUVE, JOULLIE, SARKISSIAN, GERAULT, LAFFORGUE, ROUSSEAU, SOUMEILHAN, SAINT-MARTIN, DUPRAT, LALANNE, BAUBAY, DUMONT, LACOSTE, BONNET T., ESCUBES, BALDINI, MONFORT, DUTOYA, BREIL, COURREGES, DATTAS, LABAT, ROUDEAU, MARQUILLIE, MICHELIN, NASSANS, CASALE, COURT, BOURDETTE, SAVARY, EXILARD, CAZES, MESNARD, BRUN, AUBIAN, BONNET E., THORE, SONILHAC, DALLAS, GABRIEL, PORTA, RIVIERE, SABATHIER, BALAS.

Avait donné procuration : M. DALLA-BARBA à M. SARKISSIAN.

Dissolution du budget annexe du multi-services de Saint-Blancard

La commune de Saint-Blancard et la Communauté de communes Hautes Vallées ont signé un acte de prêt à usage pour la période du 01 janvier 2014 au 31 décembre 2023 concernant le terrain cadastré sous la référence B 860. Le 1^{er} janvier 2017, le contrat de prêt a été transféré à la Communauté des communes Val de Gers par arrêté préfectoral portant la fusion des deux collectivités.

Le contrat de prêt à usage non-reconductible et l'emprunt couvrant les travaux effectués au multi-services sont arrivés à terme au 31/12/2023. Conformément au contrat, la commune de Saint-Blancard récupère la gestion du Multi-services au 01/01/2024.

C'est pourquoi le budget annexe du Multi-services de Saint-Blancard est dissout au 1^{er} janvier 2024. Les écritures non soldées et les affectations de résultats de l'exercice 2023 feront l'objet d'opérations extra comptables dans le budget principal de la Communauté de communes Val de Gers et l'actif concerné (inventaires n°2005-11, n°2010-18 et n°2012-02) sera transféré à la commune de Saint-Blancard.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents **DÉCIDE** :

- **D'APPROUVER** la dissolution du budget annexe du Multi-services de Saint-Blancard au 1^{er} janvier 2024
- **D'INSCRIRE** les opérations extra comptables dans le budget principal comme énoncé supra
- **D'AUTORISER** le Président à signer tous les documents afférents à cette opération
-

Ainsi fait et délibéré pour copie conforme,

Le secrétaire de séance,

Roger BREIL

Le Président,

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 58

Présents : 44

Votants : 45

dont « Pour » : 45

dont « Contre » : 0

Abstention : 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le 26 mars 2024 à 18h15, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Val de Gers, convoqué le 19 mars 2024, s'est réuni en session ordinaire, à Samaran, sous la présidence de Monsieur François RIVIÈRE, Président.

Roger BREIL est nommé secrétaire.

Étaient présents :

MMS. et MMES BORDENEUVE, JOULLIE, SARKISSIAN, GERAULT, LAFFORGUE, ROUSSEAU, SOUMEILHAN, SAINT-MARTIN, DUPRAT, LALANNE, BAUBAY, DUMONT, LACOSTE, BONNET T., ESCUBES, BALDINI, MONFORT, DUTOYA, BREIL, COURREGES, DATTAS, LABAT, ROUDEAU, MARQUILLIE, MICHELIN, NASSANS, CASALE, COURT, BOURDETTE, SAVARY, EXILARD, CAZES, MESNARD, BRUN, AUBIAN, BONNET E., THORE, SONILHAC, DALLAS, GABRIEL, PORTA, RIVIERE, SABATHIER, BALAS.

Avait donné procuration : M. DALLA-BARBA à M. SARKISSIAN.

Attribution d'une aide à l'immobilier d'entreprise

VU le régime cadre exempté de notification N° SA 60553 (ex 49435) relatif aux aides aux investissements en faveur des PME actives dans la transformation ou la commercialisation de produits agricoles pour la période 2023-2029 ;

VU le règlement n°1407/2013 du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du Traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne aux aides de minimis, modifié par le Règlement n°2020/972 du 2 juillet 2020 ;

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1511-1 et suivants ;

VU l'instruction du gouvernement NOR INTB1511125 du 22 décembre 2015 relative à la nouvelle répartition des compétences en matière d'interventions économiques des collectivités locales et de leurs groupements ;

VU le Schéma régional de développement économique d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) de la Région Occitanie ;

Vu la demande d'aide de la société Alliance Abattoir d'Auch-Gers pour son projet de réaménagement d'une chaîne d'abattage multi-espèces au sein de l'abattoir d'Auch ;

CONSIDERANT que le bloc communal dispose de la compétence en matière d'aides à l'immobilier d'entreprises et que la Communauté de Communes a une compétence obligatoire en matière d'actions de développement économique ;

CONSIDERANT que ce dispositif d'aide à l'immobilier d'entreprises a pour objectif la création ou l'extension d'activités économiques ;

CONSIDERANT que le projet d'aménagement de la chaîne d'abattage multi-espèces de la société Alliance Abattoir d'Auch-Gers constitue un investissement immobilier lui permettant de diversifier son activité et d'augmenter son offre ; que cet équipement permettra le maintien et le développement de la filière élevage sur le territoire de la communauté de communes pour laquelle l'activité de l'abattoir est essentielle ;

Le président informe l'assemblée que la société Alliance Abattoir d'Auch-Gers a sollicité auprès de la Communauté de Communes une aide à l'immobilier d'entreprise par courrier en date du 4 décembre 2023.

Le projet de la société qui comporte une diversification multi-espèces ainsi que des ateliers de découpe et de transformation, permettra d'offrir aux éleveurs installés sur le territoire de la Communauté de Communes la possibilité d'effectuer l'abattage et la transformation de leurs produits sur l'abattoir d'Auch. Ce projet s'inscrit dans

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification

la continuité de la démarche entreprise par la Communauté de Communes de Seissan par la création d'hôtels d'entreprises agroalimentaire.

Ainsi, le Président demande au conseil communautaire d'attribuer une subvention, dans le cadre du dispositif d'aide à l'immobilier d'entreprise, d'un montant de 15 870,73 € pour la réalisation de ce projet.

Le **CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents **DÉCIDE** :

- **D'ATTRIBUER** une subvention d'un montant de 15 870,73 € à la société Alliance Abattoir d'Auch-Gers pour la réalisation du projet d'aménagement de la chaîne d'abattage multi-espèces de l'abattoir d'Auch.
- **D'AUTORISER** le président à signer tous les actes nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération et notamment la convention fixant les modalités d'attribution et de versement de cette aide.

Le secrétaire de séance,

Roger BREILU



Ainsi fait et délibéré pour copie conforme,

Le Président,

François RIVIERE



NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 58
Présents : 44
Votants : 45
dont « Pour » : 45
dont « Contre » : 0
Abstention : 0

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Le 26 mars 2024 à 18h15, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Val de Gers, convoqué le 19 mars 2024, s'est réuni en session ordinaire, à Samaran, sous la présidence de Monsieur François RIVIÈRE, Président.

Roger BREIL est nommé secrétaire.

Étaient présents :

MMS. et MMES BORDENEUVE, JOULLIE, SARKISSIAN, GERAULT, LAFFORGUE, ROUSSEAU, SOUMEILHAN, SAINT-MARTIN, DUPRAT, LALANNE, BAUBAY, DUMONT, LACOSTE, BONNET T., ESCUBES, BALDINI, MONFORT, DUTOYA, BREIL, COURREGES, DATTAS, LABAT, ROUDEAU, MARQUILLIE, MICHELIN, NASSANS, CASALE, COURT, BOURDETTE, SAVARY, EXILARD, CAZES, MESNARD, BRUN, AUBIAN, BONNET E., THORE, SONILHAC, DALLAS, GABRIEL, PORTA, RIVIERE, SABATHIER, BALAS.

Avait donné procuration : M. DALLA-BARBA à M. SARKISSIAN.

Modification statutaire portant extension du périmètre du SYGRAL

Vu la délibération du SYGRAL du 29 janvier 2024 approuvant la demande d'adhésion de la Communauté de Communes du Pays de Trie et du Magnoac

La Communauté de Communes du Pays de Trie et du Magnoac a sollicité son adhésion au SYGRAL (syndicat mixte de gestion des rivières Astarac Lomagne) pour l'exercice de la compétence GEMAPI sur la partie de son territoire concernée par les bassins versants de l'Arrats et de la Gimone.

Le SYGRAL a donc procédé à une modification de ses statuts ayant pour objet l'extension de son périmètre d'intervention par l'intégration d'une nouvelle intercommunalité membre.

Conformément à la procédure de modification des statuts des syndicats mixtes, les collectivités membres ont trois mois pour approuver cette modification statutaire.

Le président propose au conseil communautaire d'approuver la modification des statuts du SYGRAL.

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents DÉCIDE :

- **D'APPROUVER** la modification des statuts du SYGRAL comme exposée ci-dessus

Le secrétaire de séance,

Roger BREIL



ainsi fait et délibéré pour copie conforme,

Le Président,

François RIVIERE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification



NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 58
Présents : 44
Votants : 45
dont « Pour » : 45
dont « Contre » : 0
Abstention : 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le 26 mars 2024 à 18h15, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Val de Gers, convoqué le 19 mars 2024, s'est réuni en session ordinaire, à Samaran, sous la présidence de Monsieur François RIVIÈRE, Président.

Roger BREIL est nommé secrétaire.

Étaient présents :

MMS. et MMES BORDENEUVE, JOULLIE, SARKISSIAN, GERAULT, LAFFORGUE, ROUSSEAU, SOUMEILHAN, SAINT-MARTIN, DUPRAT, LALANNE, BAUBAY, DUMONT, LACOSTE, BONNET T., ESCUBES, BALDINI, MONFORT, DUTOYA, BREIL, COURREGES, DATTAS, LABAT, ROUDEAU, MARQUILLIE, MICHELIN, NASSANS, CASALE, COURT, BOURDETTE, SAVARY, EXILARD, CAZES, MESNARD, BRUN, AUBIAN, BONNET E., THORE, SONILHAC, DALLAS, GABRIEL, PORTA, RIVIERE, SABATHIER, BALAS.

Avait donné procuration : M. DALLA-BARBA à M. SARKISSIAN.

Désignation des élus au comité de pilotage du contrat local de santé

Vu la délibération du conseil communautaire du 13 décembre 2022 approuvant la démarche d'élaboration du contrat local de santé à l'échelle de l'Astarac

Vu la délibération du conseil communautaire du 29 juin 2023 approuvant le plan de financement du contrat local de santé

Le Contrat Local de Santé est un outil de territorialisation de la politique de santé qui décline les priorités du projet régional de santé au niveau local en tenant compte des besoins identifiés sur leur périmètre d'intervention. Il est l'aboutissement d'une démarche territoriale partagée entre élus, institutionnels et acteurs du territoire afin d'aboutir à une programmation d'actions co-financées et co-portées par les diverses parties prenantes.

La méthode d'élaboration du Contrat Local de Santé Astarac s'appuie sur la mise en place d'une gouvernance partagée par la création d'espace décisionnel, de coordination technique et d'animation :

- Une Cellule Projet chargée de la mise en œuvre de la démarche diagnostique (un référent par collectivité, un référent de l'ARS, le référent départemental de l'IREPS)
- Un Comité de Pilotage constitué de l'ARS et d'élus, et d'institutionnels décideurs (potentiellement futurs financeurs ou porteurs d'actions).

Cette phase de co-construction et de déclinaison opérationnelle pourra faire l'objet d'une animation via des groupes de travail ou de toute autres méthodes de concertation des habitants, professionnels, élus, institutionnels du territoire.

Le Président informe l'assemblée de l'installation du comité de pilotage, en plus de sa présence il propose de désigner le 1^{er} Vice-président, M. Roger BREIL et la 2^{ème} Vice-Présidente Corinne ROUSSEAU comme représentants de la Communauté de Communes.

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents DÉCIDE :

- DE DESIGNER Roger BREIL et Corinne ROUSSEAU au comité de pilotage du contrat local de Santé en plus du Président membre de droit

Le secrétaire de séance,

Roger BREIL



Ainsi fait et délibéré pour copie conforme,

Le Président,

François RIVIERE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 58
Présents : 44
Votants : 45
dont « Pour » : 45
dont « Contre » : 0
Abstention : 0

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Le 26 mars 2024 à 18h15, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Val de Gers, convoqué le 19 mars 2024, s'est réuni en session ordinaire, à Samaran, sous la présidence de Monsieur François RIVIÈRE, Président.

Roger BREIL est nommé secrétaire.

Étaient présents :

MMS. et MMES BORDENEUVE, JOULLIE, SARKISSIAN, GERAULT, LAFFORGUE, ROUSSEAU, SOUMEILHAN, SAINT-MARTIN, DUPRAT, LALANNE, BAUBAY, DUMONT, LACOSTE, BONNET T., ESCUBES, BALDINI, MONFORT, DUTOYA, BREIL, COURREGES, DATTAS, LABAT, ROUDEAU, MARQUILLIE, MICHELIN, NASSANS, CASALE, COURT, BOURDETTE, SAVARY, EXILARD, CAZES, MESNARD, BRUN, AUBIAN, BONNET E., THORE, SONILHAC, DALLAS, GABRIEL, PORTA, RIVIERE, SABATHIER, BALAS.

Avait donné procuration : M. DALLA-BARBA à M. SARKISSIAN.

Désignation du référent déontologue

Vu la loi dite 3DS du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

Vu le décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local,

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses article L.452-30 et L.452-40,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.1111-1-1 et R.1111-1-1 A et suivants.

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local,

Vu la mission d'assistance administrative dans le cadre du référent déontologue de l' élu local proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gers,

Considérant que la loi 3DS du 21 février 2022 rend obligatoire pour tout élu local la possibilité de consulter un référent déontologue élu afin de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques de la charte de l' élu local,

Considérant que ce référent déontologue élu doit être désigné par l'organe délibérant de chaque collectivité et établissement public local,

Considérant que les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences.

Le Président fait savoir à l'assemblée que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gers propose son assistance administrative dans le cadre de la désignation d'un référent déontologue de l' élu local aux collectivités du Gers qui le souhaitent afin de les aider à trouver un référent déontologue des élus doté d'un profil adapté à exercer cette mission et de faciliter sa saisine. Chaque collectivité étant libre d'adhérer individuellement et facultativement à cette solution. Cette mission est rattachée au service « Bureau d'information et de documentation (BInDoc) » du CDG.

Il propose aux membres de l'assemblée délibérante de procéder à la désignation de ses référents déontologues de l' élu local et d'adopter le règlement de la mission proposé par le CDG.

Considérant, la mission d'assistance administrative dans le cadre du référent déontologue de l' élu local proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gers et sa proposition de 3 experts :

- Mme Caroline REGNIER (Magistrate, Cour Administrative d'Appel de DOUAI)
- Mme Marianne DUCHESNE (Magistrate, Tribunal Administratif de PAU)
- M. Michel NADAL (Retraité, Ancien Directeur Général des Services)

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification

Le **CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, à l'unanimité des membres présents, **DECIDE** :

- **D'APPROUVER** les termes de l'avenant à la convention d'adhésion au BlnDoc intégrant la nouvelle prestation d'assistance administrative dans le cadre du référent déontologue de l'élu local.
- **D'AUTORISER** le Président à signer l'avenant convention d'adhésion au BlnDoc
- **DE DESIGNER** en qualité de référent déontologue de l'élu local :
 - Mme Caroline REGNIER (Magistrate, Cour Administrative d'Appel de DOUAI)
 - Mme Marianne DUCHESNE (Magistrate, Tribunal Administratif de PAU)
 - M. Michel NADAL (Retraité, Ancien Directeur Général des Services de CALVI)
- **D'ADOPTER** le règlement de la mission proposé par le CDG.
- **DE PRECISER** que cette composition pourra évoluer, pendant toute la durée fixée pour l'exercice de leurs fonctions, conformément à celle retenue par le Centre de Gestion.
- **DE FIXER** la durée d'exercice des référents jusqu'à la fin du mandat de l'élu local.
- **DE PRECISER** que tout élu du Conseil communautaire pourra saisir le/les référents déontologues selon les modalités de saisine et d'examen détaillées dans le règlement. Chacun des référents peut être consulté individuellement selon le choix de l'élu sans conditions particulières.
- **DE PRECISER** que le/les référents percevront une indemnité par dossier tels que prévus par l'arrêté du 6 décembre 2022 (n° IOMB2224141A) et dont le montant est précisé dans le règlement ci-joint.
- **D'AUTORISER** Le Président à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le secrétaire de séance,

Roger BREIL



Ainsi fait et délibéré pour copie conforme,

Le Président,

François RIVIERE

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 58
Présents : 44
Votants : 45
dont « Pour » : 45
dont « Contre » : 0
Abstention : 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le 26 mars 2024 à 18h15, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Val de Gers, convoqué le 19 mars 2024, s'est réuni en session ordinaire, à Samaran, sous la présidence de Monsieur François RIVIÈRE, Président.

Roger BREIL est nommé secrétaire.

Étaient présents :

MMS. et MMES BORDENEUVE, JOULLIE, SARKISSIAN, GERAULT, LAFFORGUE, ROUSSEAU, SOUMEILHAN, SAINT-MARTIN, DUPRAT, LALANNE, BAUBAY, DUMONT, LACOSTE, BONNET T., ESCUBES, BALDINI, MONFORT, DUTOYA, BREIL, COURREGES, DATTAS, LABAT, ROUDEAU, MARQUILLIE, MICHELIN, NASSANS, CASALE, COURT, BOURDETTE, SAVARY, EXILARD, CAZES, MESNARD, BRUN, AUBIAN, BONNET E., THORE, SONILHAC, DALLAS, GABRIEL, PORTA, RIVIERE, SABATHIER, BALAS.

Avait donné procuration : M. DALLA-BARBA à M. SARKISSIAN.

Rapport CIAPH 2023 et prolongation du programme de travaux de mise en accessibilité

Vu la loi du 11 février 2005 pour « l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées »,

Vu la délibération du conseil Communautaire en date du 23 juillet 2020 portant nomination des membres communautaire de la CIAPH Val de Gers

Vu l'arrêté modifié du président en date du 12 octobre 2020 portant nomination des membres de la CIAPH Val de Gers

Vu la réunion de la CIAPH le mardi 9 janvier 2024

Le Président rappelle que la Communauté de Communes est dotée d'une Commission Intercommunale pour l'Accessibilité aux Personnes Handicapées (CIAPH). Cette commission a pour objet le recensement des problématiques d'accessibilité aux personnes handicapées des espaces publics et de la voirie sur le territoire communautaire et la réalisation de propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant.

La CIAPH Val de Gers a approuvé le mardi 9 janvier 2024 le rapport annuel d'accessibilité pour l'année 2023 qui a été transmis par mail aux élus en février.

En outre, le Président informe l'assemblée que le programme de travaux prévoit la réalisation de travaux jusqu'en 2025, donc même si l'ADAP est juridiquement arrivé à échéance en 2021, il propose de prolonger le programme de travaux jusqu'en 2025.

Le **CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, à l'unanimité des membres présents, **DECIDE** :

- **D'ADOPTER** le rapport annuel 2023 d'accessibilité présenté en séance et annexé à la présente délibération
- **D'ADOPTER** la prolongation du programme de travaux de mise en accessibilité des bâtiments de la communauté de Communes jusque fin 2025

Le secrétaire de séance,

Roger BREIL



Ainsi fait et délibéré pour copie conforme,

Le Président,

François RIVIERE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 58
Présents : 44
Votants : 45
dont « Pour » : 45
dont « Contre » : 0
Abstention : 0

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Le 26 mars 2024 à 18h15, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Val de Gers, convoqué le 19 mars 2024, s'est réuni en session ordinaire, à Samaran, sous la présidence de Monsieur François RIVIÈRE, Président.

Roger BREIL est nommé secrétaire.

Étaient présents :

MMES. et MMS BORDENEUVE, JOULLIE, SARKISSIAN, GERAULT, LAFFORGUE, ROUSSEAU, SOUMEILHAN, SAINT-MARTIN, DUPRAT, LALANNE, BAUBAY, DUMONT, LACOSTE, BONNET T., ESCUBES, BALDINI, MONFORT, DUTOYA, BREIL, COURREGES, DATTAS, LABAT, ROUDEAU, MARQUILLIE, MICHELIN, NASSANS, CASALE, COURT, BOURDETTE, SAVARY, EXILARD, CAZES, MESNARD, BRUN, AUBIAN, BONNET E., THORE, SONILHAC, DALLAS, GABRIEL, PORTA, RIVIERE, SABATHIER, BALAS.

Avait donné procuration : M. DALLA-BARBA à M. SARKISSIAN.

Fonds de concours pour la rénovation de logements communaux

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 14 avril 2017 instaurant un dispositif d'aide aux communes pour le développement du logement locatif,

VU les modalités d'attribution du fonds de concours pour des « acquisitions foncières bâties et non bâties » et pour des « travaux d'amélioration et réhabilitation de bâtiments existants en vue de création ou de réhabilitation de logements sociaux à usage locatif » détaillées dans cette même délibération,

CONSIDÉRANT que la Communauté de Communes Val de Gers a reçu et examiné selon les critères précités le dossier de demande de fonds de concours pour des travaux de réhabilitation et d'amélioration de logements sociaux à usage locatif détaillés ci-après,

Commune	Descriptif de l'opération	Date prévue démarrage travaux	Coût total prévisionnel HT	Montant fds de concours sollicité	Taux
MONFERRAN-PLAVES	Rénovation énergétique, avec mise aux normes de l'installation électrique	Juin 2024	49 683,97 €	8 000,00 €	20%
SANSAN	remplacement chaudière fuel et cumulus par une PAC air/eau	Juin 2024	13 213,72 €	2 642,74 €	20%
ESCLASSAN-LABASTIDE	Installation d'un poêle à granulés de bois dans la pièce à vivre	Mai 2022	4 656,00 €	931,20 €	20%

Le Président proposera au conseil communautaire :

- **D'ATTRIBUER** le fonds de concours détaillé dans le tableau ci-dessus ;
- **DE VERSER** ce fonds de concours après la réalisation des travaux, sur présentation des justificatifs acquittés de dépenses,
- dans le cas où les montants de dépenses seraient différents des montants programmés, **DE RECALCULER** les montants du fonds de concours versé dans le respect du taux d'aide de 20% du montant hors taxes de la dépense plafonnée à 40 000€,
- **DE L'AUTORISER** à signer tous les actes et documents relatifs à cette opération

ainsi fait et délibéré pour copie conforme,

Le secrétaire de séance,
Roger BREIL



Le Président,
François RIVIÈRE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.